

Conditions de travail des internes en médecine lyonnais

Dossier – Résultats d'enquête
Mai 2019



Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Lyon

Une enquête sur le temps de travail : pourquoi ?

Les internes en médecine sont des médecins en formation, partageant leur temps entre stages et formation théorique. En leur qualité de professionnels médicaux, ils remplissent sur leur terrain de stage les missions de médecins diplômés sous supervision, et participent pleinement aux soins délivrés aux patients dont ils ont la charge. En leur qualité d'étudiants, ils suivent des enseignements théoriques, et bénéficient de l'expérience de leurs encadrants durant leurs stages.

Ce statut à mi-chemin entre étudiant et médecin les place dans une position plus que précaire au sein de l'hôpital où ils pratiquent. D'un côté, les internes ont la capacité de suivre et traiter des patients hospitalisés durant leur séjour, délivrer des actes techniques et chirurgicaux, ou assurer la prise en charge de bout en bout d'un patient dans un service d'urgences médicales. De l'autre, leur progression pédagogique est intégralement dépendante de leurs responsables de formation, leurs perspectives de carrières soumises à la décision unilatérale des médecins titulaires pour ceux qui envisagent une carrière hospitalière ou universitaire. Aux Hospices Civils de Lyon (HCL, CHU de référence pour les internes de la subdivision de Lyon), ils sont également laissés seuls sans supervision sérieuse de la Direction pour négocier la bonne application de leurs droits à ne pas faire des horaires de travail excessifs et à suivre leurs formations.

Cette enquête conduite sur les mois de mars et avril 2019 par le Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Lyon visait à quantifier précisément ce dont est faite la vie professionnelle des internes en médecine. Les résultats sont terrifiants. En tant que syndicat, nous avons une perception intuitive des infractions à la réglementation cadrant nos conditions de travail. Nous avons pourtant été surpris par les excès institutionnalisés que cette enquête relève.

Nous avons considéré qu'il était essentiel de ne pas contenir ces résultats aux seuls internes et à leurs employeurs. Les centres hospitaliers accueillant des internes, HCL en premier lieu, ont eu à de multiples reprises des rappels à la loi de notre part, sans effet. Devant l'impossibilité d'un dialogue social efficace avec nos employeurs, le SAIHL souhaite informer le grand public dans quelles conditions ses soins ont lieu, et le prix payé par les professionnels médicaux les plus précaires des hôpitaux pour cela.

Focus : un interne en médecine, qu'est-ce ?

Les étudiants en troisième cycle des études médicales, communément appelés internes en médecine, sont à la croisée des chemins du cursus médical. Toujours étudiants et inscrits à l'Université à ce titre, elles et ils suivent une formation théorique et pratique. En stage, l'interne exerce une activité médicale : diagnostic, traitement, gestes techniques en hospitalisation comme en consultation font partie de son quotidien, en proportion variable selon son avancement dans son parcours. Cette activité en stage est essentielle à la montée en compétence de l'interne, ainsi qu'à l'acquisition de l'expérience nécessaire pour exercer en autonomie. En parallèle, l'interne suit des enseignements universitaires théoriques, organisés par les enseignants-chercheurs de sa spécialité, visant à enrichir et compléter le savoir-faire acquis en stage. L'internat se déroule à partir de la 7^{ème} année des études médicales, à la suite des Épreuves Classantes Nationales. La plupart des internes ont donc entre 25 et 30 ans, et perçoivent une rémunération pour la première fois de leur vie, faisant de l'internat une période d'autonomisation des internes, tant sur le plan professionnel que personnel.

Les conditions de travail des internes en médecine : chiffres clés

Temps de travail

- 83% des internes dépassent le plafond légal de 48h de travail hebdomadaire
- 30% déclarent réaliser plus de 60h par semaine

Accès à la formation

- 60% ne peuvent disposer de leur temps de formation théorique

Repos de sécurité

- 80% des internes réalisant des astreintes ne disposent pas d'un repos de sécurité après leur travail de nuit

Risques psycho-sociaux

- Risque d'anxiété et de dépression 2 fois supérieur chez les internes par rapport à la population française
- Un rôle connu de conditions de travail dégradées dans la majoration de ces risques

A la lumière de ces résultats édifiants, des évolutions urgentes et indispensables sont nécessaires :

- **La tenue de tableaux de service respectueux du droit, notamment en matière de temps de formation**
- **L'ouverture de négociations en vue d'un contrôle du temps de travail horaire en lieu et place du système défaillant actuel**

Résultats de l'enquête

Cette enquête a été réalisée du 21 mars 2019 au 10 mai 2019, à destination de l'ensemble des internes en médecine de la subdivision de Lyon (départements du Rhône, de l'Ain, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Haute-Savoie). Elle a été administrée par mail, et groupe Facebook réservé aux internes via l'outil Google Form.

330 internes ont répondu à l'enquête, représentant 22% du total des internes lyonnais. 64% des répondants sont inscrits dans une spécialité médicale (hors médecine générale), et 18% dans une spécialité chirurgicale. Les internes de médecine générale représentent également 18% des répondants.

Au moment de l'enquête, 59% des répondants étaient en stage aux Hospices Civils de Lyon, le CHU de référence de la formation des internes lyonnais, et 35% dans un autre centre hospitalier ou établissement de santé privé.

Temps de travail

Le premier sujet traité est celui du temps de travail hebdomadaire des internes. Le principal cadre de la durée du temps de travail des internes est issu de la directive européenne 2003/88/CE, fixant un objectif à 48h hebdomadaire maximum.

Focus : la directive européenne 2003/88/CE appliquée aux internes en médecine

La directive européenne 2003/88/CE portant sur la régulation et le contrôle du temps de travail des salariés dans l'Union Européenne impose dans son article 6 aux États membres de **limiter à 48h hebdomadaires** en moyenne sur 3 mois au maximum. Des dérogations à ce plafond sont possibles, strictement limitées au volontariat du salarié, sans préjudice de quelque sorte pour le salarié s'il refuse d'opter pour travailler au-delà de 48h hebdomadaires.

Le premier résultat de l'enquête est édifiant à ce titre : seulement **7% des internes en stage aux HCL lors de l'enquête déclarent travailler moins de 48h par semaine**. 41% ont un temps de travail hebdomadaire moyen supérieur à 60h, et 8% supérieur à 72h par semaine. Les chiffres pour les autres centres hospitaliers dépeignent un tableau moins sombre de la situation, mais tout de même problématique : **76% sont au-delà des 48h réglementaires**, dont seulement 14% au-delà de 60h hebdomadaire. Aucun interne en

stage en centre hospitalier hors HCL n'a déclaré travailler plus de 72h par semaine.

Temps de formation

En tant qu'étudiants, les internes en médecine développent leurs compétences médicales tant en stage, par l'acquisition d'expérience et l'encadrement par des médecins séniors, qu'à la faculté, via des enseignements théoriques, en simulation, ou la participation aux congrès de leur discipline. Pour cela, parmi les obligations de travail des internes figurent 2 demi-journées consacrées à la formation.

La présente enquête nous a donc permis de chiffrer une information déjà connue : la majorité des internes ne disposent pas de la possibilité de prendre leurs demi-journées de formation théorique. **60% des répondants indiquent ne pas pouvoir disposer de leurs temps de formation**, la majorité d'entre eux invoquant l'impossibilité de s'absenter du fait des besoins des services. En somme, les internes se retrouvent pris entre la course à l'activité et leurs besoins de formation. **C'est au sein même du CHU que la situation est la plus critique, avec 71% des internes ne disposant pas de leurs temps de formation.**

Ceci entre en contradiction totale avec le principe même de l'internat : une formation majoritairement pratique, dans les services, accompagnée d'une formation théorique délivrée par des médecins spécialistes à la pointe de leur domaine d'activité.

Focus : Le temps de travail des internes en demi-journée

La réglementation française actuelle prévoit une organisation du temps de travail des internes en demi-journée, sans décompte horaire précis. Les obligations de service de l'interne se partagent donc entre 8 demi-journées en stage, à participer à l'activité de soins du stage, et 2 demi-journées de formation permettant à l'interne de s'acquitter de ses obligations de formation. Ces 2 demi-journées se partagent entre une de formation supervisée sous l'autorité des enseignants de la discipline, et une de formation autonome, dont l'usage est laissé à la discrétion de l'interne. Les demi-journées de formation font partie des obligations de service de l'interne. Toute garde (présence dans le service de soins durant la nuit, jour férié, et week-end) ou astreinte (pas de présence dans le service, mais déplacement si nécessaire) fait naturellement l'objet d'un repos de sécurité, et compte dans le total de 10 demi-journées d'obligation de service des internes.

Gardes et astreintes

Les internes participent, au même titre que les médecins seniors hospitaliers, à la permanence des soins la nuit et le week-end, en réalisant des gardes et astreintes. Ces temps respectivement de présence dans l'hôpital et de disponibilité à domicile avec déplacements éventuels sont théoriquement suivis par un délai de 11h de sécurité, durant lequel les internes ne participent pas à l'activité hospitalière et universitaire.

Interrogés sur ces sujets, les internes lyonnais faisant des gardes indiquent que 91% d'entre eux disposent systématiquement de leurs repos de sécurité à la suite des gardes. En revanche, les internes en chirurgie restent un tiers à déclarer ne pouvoir bénéficier de leurs repos de sécurité à la suite d'une garde. **Pour les astreintes, ce sont 80% des internes qui déclarent ne pas disposer de leur repos de sécurité.**

Cette situation est un problème majeur en termes de sécurité, tant pour les internes amenés à se mettre en danger lors de leurs déplacements et sur leur lieu de stage du fait de la fatigue profonde inhérente à une activité de nuit, et pour les patients pris en charge par des soignants n'étant pas en capacité de délivrer des soins de qualité optimale.

Internes en médecine : une population à haut niveau de risques psycho-sociaux

Une enquête conduite en 2016 par l'ensemble des associations et syndicats d'étudiants et internes en médecine et de jeunes médecins avait mis en évidence **l'existence de troubles psycho-sociaux (dépression, anxiété) plus de 2 fois supérieur aux valeurs observées dans la population française générale, et la présence passée ou présente de pensées suicidaires était évaluée à 23%, soit 4 fois plus qu'en population générale⁽¹⁾.**

La fatigue fait partie des facteurs de risque de la dépression et de l'anxiété, dont peut être responsable des horaires de travail excessif. Indépendamment de la fatigue en tant que telle, une présence trop importante sur le lieu de travail peut nuire à la vie sociale des internes, au risque de les priver de la protection qu'une famille et des amis apportent contre les troubles psycho-sociaux, risque suicidaire inclus.

La mise en place d'une instance dédiée au sein des HCL pour la prise en charge des étudiants de tous niveaux en stage souffrant de difficultés est à saluer.

Le Centre de Prévention et d'Intervention contre le harcèlement, le sexisme et la Maltraitance des étudiants de second cycle et Interne (CEPIM) permettra de proposer un point d'entrée unique dans les différents dispositifs proposant d'aider les étudiants en souffrance, et des moyens d'enquête sur les stages problématiques. Nous serons particulièrement vigilants au bon fonctionnement de cette instance, mais également à ce qu'une action efficace soit entreprise sur les causes de souffrance au travail, conditions de travail incluses.

Hospices Civils de Lyon : des bénéfiques... au détriment des internes

A l'occasion de la présentation des résultats financiers pour l'année 2018, la Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon, Mme Catherine Geindre, s'est félicité **de l'excédent de 5,3 millions d'euros** suite aux efforts de maîtrise des charges "notamment salariales"⁽²⁾ et à l'augmentation d'activité. Cette réalité strictement budgétaire et comptable masque totalement les conditions dans lesquelles ces excédents se font. **Notre enquête souligne à quel point les internes sont indispensables à la réalisation d'un résultat financier positif**, du fait de leur faible coût et d'une négligence généralisée de leurs droits prévus par les normes européennes et françaises. En assurant des activités de soins ne contribuant que peu à l'augmentation des parts de marchés des HCL sur le territoire rhônalpin (activité d'hospitalisation hors actes et consultations, permanence des soins), les internes dispensent de facto leur CHU de référence de recruter le nombre de personnels médicaux diplômés nécessaires au bon fonctionnement des services de soins pour assurer des conditions de travail décentes pour tous.

Focus : rémunération des internes

La rémunération des internes se répartit entre une part fixe selon l'année d'études et les primes liés aux gardes et astreintes réalisées. Une partie de cette rémunération est subventionnée par l'État, en proportion variable selon l'année d'avancement de l'interne, l'autre étant prise en charge par le CHU de référence de l'interne. Sous l'hypothèse de 60h de travail hebdomadaire aux HCL en moyenne, compatible avec la réalité mise en évidence par cette enquête, les internes qui contribuent pleinement à l'activité de soins de l'hôpital perçoivent une rémunération inférieure au SMIC horaire pendant leurs 3 premières années d'internat. Le supplément apporté par les gardes est en moyenne de 125€ brut pour des gardes durant entre 12 et 14 heures selon les services, proche d'un SMIC horaire.

Conditions de travail des internes : atteindre enfin la normalité

Face à la situation actuelle de conditions de travail détériorées au point de mettre en danger les internes, **le SAIHL ne peut plus attendre des améliorations qui ne viennent pas, tout en assurant le service après-vente d'une politique sociale peu concernée par le bien-être de ses personnels médicaux les plus précaires.**

La mise en place d'ici au début du mois de novembre 2019 de **tableaux de service** sur l'ensemble des HCL devra être la première étape pour contrôler effectivement les conditions de travail de chaque interne. Aujourd'hui, ce sont les internes qui

remplissent leurs tableaux de service, a posteriori, sous réserve d'une validation du médecin chef de service. De fait, ceux-ci sont incomplets, et les internes sont laissés dans un face à face avec leur supérieur hiérarchique pour organiser la bonne application de leurs droits. **La réglementation prévoit au contraire que l'employeur établit les tableaux de service, en amont de la période de temps concernée, en y intégrant l'ensemble des temps de formation et de repos.** Le SAIHL veillera donc à ce que l'intégralité des tableaux de service respectent l'ensemble des droits et devoirs des internes, et entreprendra tout recours juridique nécessaire pour faire cesser les organisations de travail irrégulières.

Les HCL : précurseurs sur le contrôle horaire du temps de travail des internes ?

Par son arrêt du 14/05/2018⁽³⁾, la Cour de Justice de l'Union Européenne a apporté une précision significative à l'application de la directive 2003/88/CE sur le temps de travail : les États membres sont tenus d'obliger les employeurs à mettre en place un contrôle journalier du temps de travail. La France, avec son système de demi-journées imposé aux professionnels médicaux, internes compris, ne se conforme donc pas aux obligations de la norme européenne. **Le SAIHL se félicite de cette décision de la CJUE, venant éclaircir au mieux l'application du droit européen applicable aux internes en médecine**, alors que notre enquête ainsi qu'un audit interne à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris⁽⁴⁾ viennent par des résultats concordants souligner les limites de la réglementation actuelle encadrant le travail des internes.

Focus : la jurisprudence européenne sur le temps de travail

L'arrêt de la CJUE pris dans l'affaire C-55/18 résulte d'une question préjudicielle posée à la CJUE par une juridiction espagnole. Dans cet arrêt, la CJUE invoque tant la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la directive 2003/88/CE sur le temps de travail pour interpréter le droit européen comme obligeant les États membres à prévoir dans leurs normes juridiques internes une obligation de contrôle du temps de travail journalier « objectif, fiable, et accessible ».

Dans l'attente qu'un cycle de négociations soit ouvert par la Ministre des Solidarités et de la Santé pour réformer le système actuel, le SAIHL appelle les HCL à être précurseurs sur ce dossier. La réglementation nationale actuelle ne fait pas obstacle à ce que des modalités plus fines de contrôle du temps de travail des internes soient établies dans chaque établissement. Mme Catherine Geindre, Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon mais aussi Présidente de la Conférence des DG de CHU a toutes les clés en main pour préfigurer ce qui pourrait être le futur de l'organisation du travail médical à l'hôpital public. **Le SAIHL propose donc que les HCL mettent en place un contrôle du temps de travail journalier des internes, visant à compenser les insuffisances du système actuel** et à être le premier CHU en France à respecter la norme et la jurisprudence européenne en matière de temps de travail. La sécurité et le bien-être des internes lyonnais en dépendent.

Références :

1. Enquête santé mentale des jeunes médecins. ISNI; 2017 juin.
2. APMnews - Les Hospices civils de Lyon excédentaires de 5,3 millions d'euros sur 2018. APM News [Internet]. [cité 24 mai 2019]; Disponible sur: <https://www.apmnews.com/story.php?objet=333365>
3. Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne [Internet]. mai 14, 2019. Disponible sur: <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=A99B4DF1BE302453A58DC54D503848D3?text=&docid=214043&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5403200>
4. Lebrun L, Péan J-M. Audit sur les conditions d'accueil et d'exercice des internes en médecine | CME [Internet]. AP-HP; 03/19 [cité 24 mai 2019]. Disponible sur: <http://cme.aphp.fr/content/audit-sur-les-conditions-d-accueil-et-d-exercice-des-internes-en-medecine>



Contact presse :
Lucas REYNAUD
04.72.11.03.73
president@internatlyon.org

Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Lyon
Internat – Bâtiment 18
Hôpital Hedouard Herriot
69437 Lyon Cedex 03